

Protection de la vie privée

[Français]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que je devrais lui écrire une lettre. Je ne dirais pas qu'elle ne le rejoindra pas, mais puisque ceci concerne les droits et les facilités de l'honorable député, Je croirais qu'elle serait plus importante et qu'une discussion personnelle serait la meilleure mesure pour en déterminer le sort. Alors, j'espère bien qu'on pourra continuer avec le présent débat.

C'est la première fois que je participe à la discussion du bill C-176, et je dois dire que, naturellement, étant avocat de carrière, nonobstant le fait qu'il y a longtemps que j'ai pratiqué ma profession avec le public, je dois dire que j'ai intérêt général de tout citoyen, et certainement de tout avocat.

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, ce bill s'intitule «Loi sur la protection de la vie privée». Tout comme mon collègue de St. Paul's (M. Atkey), je trouve que ce titre ne lui convient pas. Le projet de loi protège la personne seulement contre l'écoute au moyen de dispositifs électroniques, acoustiques, mécaniques ou autres. J'aurais pensé que peut-être notre collègue de Villeneuve...

M. Caouette (Témiscamingue): Témiscamingue.

[Français]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Témiscamingue. C'était l'ancien député de Villeneuve, un bien meilleur nom.

[Traduction]

Il aimerait également, tout comme tous les députés présents j'en suis convaincu, y voir une certaine protection contre l'observation visuelle. Comment se fait-il qu'on peut, avec les appareils photographiques sur le marché aujourd'hui, espionner visuellement n'importe quel individu ou le public sans son consentement et que l'individu qui se mêle de ses affaires semble la proie légitime de photographes aux aguets qui pour des raisons d'intérêt, d'argent ou de sensationnalisme ou autres peuvent prendre un instantané et le publier. Franchement, de nos jours, il ne reste au simple citoyen que quelques droits à sa propre individualité.

● (2040)

Le projet de loi à l'étude essaie de mettre un peu d'ordre dans un certain secteur. Comme le disait mon collègue de St. Paul's, nous voudrions que le citoyen soit mieux protégé contre toutes sortes d'intrusions dans sa vie privée. Que m'importe si mon téléphone soit branché à une table d'écoute ou que de ma fenêtre, de mon jardin ou de mon automobile je sois surveillé à l'aide d'une puissante lunette par un individu dont les motifs peuvent être fort différents, fort moins honorables et justifiables que ceux de celui qui pourrait surveiller électroniquement mon téléphone, ma maison ou ma chambre d'hôtel? Dans chaque cas, c'est une intrusion dans ma vie privée de citoyen. Je prétends qu'à titre de citoyen, à titre de personne, je jouis de certains droits inaliénables, de droits que je peux compromettre par des actes nuisibles à la société, et c'est pour cette raison que j'appuie en principe le projet de loi, mais en tant que citoyen innocent et respectueux des lois, pourquoi devrais-je faire l'objet de cette intrusion dans la vie privée, être écouté ou suivi des yeux?

Dans son discours ronflant cet après-midi, le ministre de la Justice a déclaré qu'il était temps que ce problème soit réglé parce qu'il traîne depuis quatre ans. Monsieur l'Orateur, le bill qui a franchi l'étape du rapport cet après-midi ne reprend sûrement pas l'idée qui avait été émise il y a

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

quatre ans, et ce n'est pas le même bill. Il a été épuré, il a subi certaines modifications et je pense que le ministre se trompait carrément en affirmant qu'il était temps que la Chambre accepte l'idée simplement parce qu'elle date depuis pas mal de temps. Car il y a beaucoup d'idées qui datent depuis des générations et qui sont toujours rejetées et continueront de l'être pendant encore des générations parce qu'elles ne sont pas valables. Le fait que l'on en ait discuté ne signifie rien, sauf peut-être que plus on en discute moins elles ont de valeur.

Le ministre de la Justice a fréquenté la même faculté de droit que moi, il y a longtemps. Il y est passé évidemment après moi, mais je suis certain qu'il a été soumis aux mêmes idées et je trouve plutôt amusant de voir qu'il a aussi peu assimilé la philosophie de la faculté quant à l'admissibilité des preuves indirectes. Il y a beaucoup à dire sur les deux aspects de cette question. Je me souviens avoir discuté avec mes directeurs d'études car je suppose qu'en substance, j'étais en faveur du droit et d'un bon gouvernement.

Une voix: C'est ce que nous avons.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ceci est peut-être une leçon pour le jeune député qui a fait cette réflexion: plus on siège à la Chambre, plus on se rend compte que les droits et les caractéristiques de l'individu diminuent dans la société actuelle, ce qui est une autre manière de dire que nous perdons nos libertés essentielles, tranche par tranche. Ces tranches peuvent être très minces, mais on les coupe tout de même.

Je dirais que dans ce cas, on a rendu officiel dans la loi ce que l'on pourrait appeler une restriction d'une liberté fondamentale. Bien sûr, mon opinion a changé, monsieur l'Orateur. Il arrive un moment où l'intérêt massif de la société peut prendre le pas sur les droits des particuliers. J'accepte ceci parce que je reconnais que l'homme est un animal social, que les hommes dépendent les uns des autres et que je dois jouir de tout droit que j'ai d'une manière qui ne porte pas préjudice à mes confrères. En effet, si j'invoque ma liberté fondamentale, certaines personnes diront qu'il s'agit d'une autorisation d'agir à ma guise, quelles que soient les conséquences pour mes confrères. Si mes voisins me blessent, j'ai très peu de raison de me plaindre, parce que mon voisin est mon égal.

Si en raison de ma conduite, je profite de cette liberté pour lui faire du tort, il a également le droit de me faire du tort. Comme je dis, nous sommes des animaux interdépendants du point de vue social et nos relations doivent être dirigées par le souci des autres. C'est pourquoi si on a ici ce que l'on peut appeler un droit fondamental à la liberté contre l'invasion de la vie privée, en allant un pas en avant on arrive à un moment où l'intérêt public peut exiger une certaine restriction de ce droit. L'ancien solliciteur général hoche la tête. Je me demande s'il a reçu la même formation juridique que moi.

● (2050)

[Français]

Après tout, lui c'est avec le droit civil, moi c'est avec le droit commun et encore, d'une autre école, alors peut-être que c'est une tout autre philosophie. Mais j'aimerais bien partager les idées du ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer), l'ancien solliciteur général, sur toute cette question, parce qu'il a partagé sans doute avec son collègue, le ministre de la Justice (M. Lang), la philosophie de ce bill.